

Accès au Dossier Patient

Article L 1111-7 du Code de la Santé Publique :

« Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers. »

Le décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 précise les conditions :

- ✚ L'accès au dossier médical est limité :
 - au patient,
 - à la personne ayant l'autorité parentale,
 - à la personne en charge de l'exercice de la mesure de protection juridique, lorsqu'elle est habilitée à représenter ou à assister l'intéressé,
 - à son ayant droit, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (en cas de décès), lesquels doivent préciser le motif de leur demande,
 - au médecin désigné par l'une de ces personnes, comme intermédiaire.

✚ La communication des informations demandées s'effectue au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la demande et des pièces nécessaires à la transmission du dossier médical (photocopie de la carte d'identité et règlement), et au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

- ✚ Les modes de communication proposés sont :
Pendant ou à l'issue de votre séjour :
 - **Consultation sur place**, en vous adressant au Médecin responsable de votre prise en charge. Un rendez-vous vous sera proposé.
 - **Remise ou envoi postal du dossier médical informatisé, sur support clef USB.**
Pour cela, la demande avec la photocopie (recto verso) de la carte d'identité et le règlement le cas échéant doivent être adressés, par simple courrier à l'adresse suivante :

**Direction des Cliniques du Dr Ster
Service de traitement des dossiers médicaux
220, Avenue Saint-Sauveur du Pin
34 980 Saint-Clément-de-Rivière.**

La copie du dossier vous sera adressée sur support clef USB. Le support papier ne sera utilisé qu'en cas de demande expresse.

Afin de garantir au mieux la confidentialité des informations vous concernant, la copie du dossier médical sera envoyée en recommandé avec accusé de réception à titre gratuit.

Au-delà d'un exemplaire, les frais de délivrance sont à votre charge (forfait 18 € - Chèque à libeller à l'ordre de SAS CRF du Dr STER).

✚ La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin les ayant établies, ou en étant dépositaire, pour des motifs tenant aux risques que leur connaissance sans accompagnement ferait courir à la personne concernée. Le refus de cette dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.